



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-20 relatif à :

L'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic,

Le préavis étant donné en mains propres lors de la séance de rencontre avec Mr Laurent Imoberdorf, Syndic, la commission a été surprise du mode de distribution. La raison principale selon le Syndic est que la date butoir est fixée au 31 octobre pour de renseigner la préfecture sur le taux voté par le conseil. Si la commission refusait de se prononcer sur ce préavis, par défaut les taux en vigueur seraient reconduits pour une année. Le sujet ne soulevant pas un grand débat quant à la certitude d'atteindre l'équilibre des comptes, la commission estime qu'il n'est pas nécessaire actuellement de modifier le taux d'imposition.

Pour rappel, le dernier arrêté d'imposition communal (voté en 2019) s'appliquait pour les années 2020-2021. Le conseil communal avait voté la diminution à 72.5% du taux d'imposition pour les années 2020-2021.

Les finances communales étant plus qu'équilibrées pour les comptes 2020, la Municipalité n'envisage pas de baisser le taux d'imposition, ceci au vu des rentrées fiscales estimées en 2021.

Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-20 tel que présenté.

D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023 tel que présenté.

Les membres de la Commission des finances :




David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur